

— Juin 2019 —



APPEL A PROJETS 2019

PARENTALITE

Contexte de l'appel à projet Parentalité de la Saône-et-Loire

La Caf de Saône-et-Loire s'inscrit dans la politique nationale « **Dessine-moi un parent** » en poursuivant son engagement auprès des familles dans la déclinaison de son Contrat pluriannuel d'objectif et de gestion 2018/2022.

Les objectifs de la stratégie nationale « **Dessine-moi un parent** » sont les suivants :

- Accompagner les parents de jeunes enfants,
- Accompagner les parents des enfants âgés de 6 à 11 ans,
- Accompagner les parents face aux enjeux de l'adolescence,
- Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille,
- Améliorer les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux,
- Favoriser le soutien par les pairs,
- Améliorer l'information des familles.

C'est dans ce cadre que, pour 2019, la Caf de Saône-et-Loire lance un appel à projets Parentalité.

Objectifs généraux de l'appel à projets

L'appel à projets tend à couvrir l'ensemble du département. Les objectifs sont :

- Développer des actions d'accompagnement à destination de toutes les familles,
- Impliquer les parents et faire participer les parents,
- Développer l'ancrage de l'action dans l'environnement local,
- Renforcer la prise en compte du soutien à la parentalité dans les politiques publiques locales.

Critères prioritaires pour l'étude des demandes de subventions

La Caf de Saône-et-Loire a défini des critères prioritaires pour l'étude des demandes de subventions. Une attention particulière sera accordée :

- Aux actions qui prennent en compte l'accompagnement des parents dans leur quotidien,
- Aux actions qui prennent en compte les thématiques liées à l'adolescence,
- Aux actions qui prennent en compte les thématiques liées au handicap, notamment dans le cadre du droit au répit,
- Aux actions permettant l'accompagnement des parents autour du numérique,
- Aux actions qui développent l'aide au temps libre et permettent un accès aux loisirs et à la culture.

Eligibilité des porteurs de projets

- Associations loi 1901
- Tout autre organisme de droit public
- Mutuelles

Conditions de sélection des dossiers

Le financement d'une action se basera sur une étude précise de chaque dossier, en fonction des critères suivants :

- Le degré de précision du diagnostic : les actions retenues s'appuient sur un diagnostic local concerté et constituent une réponse aux besoins repérés du territoire,
- La clarté de la description des objectifs,
- Les indicateurs de suivi prévus pour permettre l'évaluation de l'action,
- Le caractère innovant du projet et/ou sa nouveauté.

Modalités de financement

- La subvention maximum attribuable est de 5 000 euros par projet,
- Le montant total du financement initial accordé par la Caf ne pourra pas dépasser 80 % du budget global, nécessitant un financement complémentaire partenarial ou d'auto-financement des porteurs de projet
- La présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier et d'un compte de résultat est exigée pour chaque action financée,
- Les coûts éligibles sont ceux inhérents à la réalisation de l'action et non ceux relatifs au fonctionnement de la structure porteuse.

Procédure de l'appel à projets

- Dépôt des demandes de subventions par mail uniquement **jusqu'au 17 juillet 2019 inclus** :
 - Présentation du projet sur le document CERFA N° 12156*03,
 - Le détail des pièces à joindre au dossier figure dans le tableau ci-dessous,
 - Envoi du **dossier complet en dématérialisé uniquement** à l'adresse suivante :
parentalite.cafmacon@caf.cnafmail.fr
- Commission de financement : août 2019,
- Retour des décisions aux porteurs de projet : septembre 2019

Pour le bon déroulé de l'appel à projets, nous attirons votre attention sur les points suivants :

Tout dossier de demande de subvention incomplet (voir ci-dessous les éléments précis à joindre au dossier) ou reçu après la clôture de l'appel à projets, soit le 17 juillet 2019 inclus, ne sera pas traité.

Le dossier de demande de subvention est en ligne sur le site internet de la Caisse d'allocations familiales.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :
Stéphanie Pottier, Conseillère technique parentalité.
Tél : 03 85 39 68 60 - Mail : parentalite.cafmacon@caf.cnafmail.fr

Pièces à joindre impérativement au dossier, en fonction du statut de la structure :

Structure associative / <i>Mutuelle</i>	<ul style="list-style-type: none">- Document CERFA complété- RIB- Liste datée des membres du CA et du bureau- Statuts de l'association- Comptes approuvés du dernier exercice clos- Récépissé de la déclaration en préfecture- Rapport du commissaire aux comptes s'il existe- Rapport d'activité de l'association le plus récent
Organisme de droit public	<ul style="list-style-type: none">- Document CERFA complété- RIB- Pour les EPCI, arrêté préfectoral de création de l'EPCI détaillant le champ de compétence,- Pour les EPCI, statuts